

La Maire

**ARRETE
PORTANT DELEGATION
DE FONCTIONS**

La Maire de la ville de Strasbourg,

VU l'article L 2122-18 du Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil en date du 28 mars 2026, relative à l'élection des adjoints-es au Maire,

VU la délibération du Conseil en date du 28 mars 2026, relative à la délégation de compétences accordées par le Conseil municipal de la ville de Strasbourg au Maire – mandat 2026,

Arrête

Article 1 :

Monsieur Abdelaziz CHOUKRI, conseiller municipal, est délégué dans mes fonctions auprès de Monsieur Mourad OUALIT, adjoint à la Maire, en ce qui concerne le soutien à la vie étudiante et au développement de la culture scientifique, technique et industrielle.

À ce titre, Monsieur Abdelaziz CHOUKRI est habilité à prendre toutes initiatives et mesures et à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délégation.

Article 2 :

Cette délégation exclut la signature des conventions ou des contrats avec les sociétés, associations ou autres organismes dans lesquels Monsieur Abdelaziz CHOUKRI représente la ville de Strasbourg.

Strasbourg, le 01 JUIL. 2026

Transmis au contrôle de légalité le : 01 JUIL. 2026

Affiché à compter du : 01 JUIL. 2026

Certifié exécutoire le : 01 JUIL. 2026

(article L 2131-1 et 2 du Code Général des Collectivités territoriales)


Catherine TRAUTMANN
